

Préambule

Dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, les MAIA initialement mises en œuvre par le Plan National Alzheimer (2008-2012) s'ouvrent désormais à toute personne de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. L'article L.113-3 du CASF, modifié par la loi ASV, donne une nouvelle définition de la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) et précise le cadre juridique d'échanges d'informations pour les professionnels mettant en œuvre cette méthode.

Par ailleurs, la mesure 3 du Plan Maladies Neuro Dégénératives (2014-2019) prévoit de poursuivre l'effort et de consolider la dynamique d'intégration des services d'aide et de soins pour les personnes âgées en perte d'autonomie grâce au déploiement des MAIA.

Cette méthode, définie dans un cahier des charges national, doit permettre l'amélioration des parcours et des prises en charge de ces personnes par la création de Guichets Intégrés. Cette innovation organisationnelle vise à créer un **partenariat co-responsable entre les acteurs des champs sanitaire, social et médico-social** intervenant auprès du public cible sur les territoires des MAIA.

L'objectif est de faciliter, fluidifier le parcours des personnes âgées, de mieux les orienter et de répondre à leurs besoins. La réalisation de ce projet nécessite le développement d'outils partagés (Système d'Information Partagé : portail web MAIA) et de processus articulés. La présente charte a pour objet de formaliser la mise en réseau des partenaires de la méthode MAIA, de garantir et de promouvoir le respect de valeurs communes.

La présente charte engage collectivement les partenaires en méthode MAIA à s'inscrire dans une démarche de qualité et de responsabilité en respectant les engagements et valeurs y figurant.

Engagements des acteurs inscrits dans cette démarche

1. LA CONCERTATION

- Au plan stratégique : les financeurs et décideurs s'engagent à promouvoir les orientations validées en table de concertation. Ils délèguent aux acteurs de la table tactique les prises de décisions concernant la mise en œuvre de ces orientations sur les territoires MAIA.
- Au plan tactique : les responsables des services opérationnels d'aide et de soins s'engagent à être présents et veillent à diffuser et à suivre les décisions validées en table de concertation afin de les rendre opérationnelles au nom de leur structure.

Les niveaux de représentations doivent être respectés, conformément au cahier des charges. Les personnes mandatées (et/ou suppléantes), s'engagent à participer aux réunions, aux travaux et aux décisions, régulièrement, afin de favoriser la continuité des orientations prises.

2. LES GUICHETS INTEGRES

- Les partenaires co-construisent et s'engagent à utiliser les outils communs et des pratiques coordonnées qui assurent la continuité et la cohérence de l'accompagnement sanitaire, social et médico-social de la personne âgée.
- Les membres des Guichets Intégrés s'engagent à favoriser l'accompagnement de la personne âgée par un accès aux compétences les mieux adaptées.
- La collaboration des professionnels du guichet intégré est soumise à l'accord libre et éclairé de la personne concerné et/ou de son représentant légal.

3. LA GESTION DE CAS

- Les partenaires sont informés des critères nationaux de repérage de la population relevant de la gestion de cas et orientent les situations complexes vers le service de gestion de cas.
- Les partenaires travaillent en étroite collaboration avec les gestionnaires de cas par le partage des informations pertinentes et nécessaires, dans le but d'assurer une continuité dans l'accompagnement.
- Les partenaires s'engagent à inscrire leurs actions dans le respect de l'article L 113-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au partage d'informations dans le cadre d'une équipe de soins au titre de la démarche MAIA.

Des valeurs partagées

Cette charte engage tous les acteurs (professionnels et bénévoles), collectivement dans une démarche de qualité, de responsabilité et de respect mutuel. Ils travaillent ensemble en l'absence de tout jugement et lien hiérarchique.

Cette charte se conçoit comme la référence éthique, garantissant des pratiques de qualité au service de l'utilisateur.

Cette charte est fondée sur un certain nombre de valeurs :

- Respecter le droit de la personne accueillie, sa citoyenneté, ses choix, ses liens affectifs, dans le souci de préserver ses intérêts et sa dignité.
- Informer la personne accueillie sur la gestion des données, conformément aux bonnes pratiques et aux exigences requises dans le code de déontologie des professionnels signataires.

Adhésion à la Charte

*Le signataire de la présente charte reçoit l'autorisation d'accès au portail MAIA
Parcours personnes Agées Occitanie (www.personnes-âgées-aude.fr)*

Nom :

Prénom :

Titre/fonction :

Adresse :

Téléphone :

@ :

A titre individuel

Au titre de l'organisme que je représente :

Adhère à la Charte ci-dessus

Signature :

A retourner :

MAIA Ouest - Audois
(maia@asm11.fr)

MAIA Est - Audois
(maia@ch-lezignan.fr)